

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Convocation du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LE-CRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames LECOEVRE Estelle, BONNIER-BORE Audrey, BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine.

Était absent : Mesdames GIBault Audrey, PIHOUEE Valérie

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs LECOEVRE Estelle, BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nathalie PAPIN, conseillère municipale

21.06.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 31 Mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

21.06.01 Administration Générale -Comité Consultatif Culture

Monsieur Michel PRONO, Maire délégué, en charge de la programmation culturelle, propose au conseil municipal de modifier la composition du comité consultatif « Programmation Culturelle » en passant le nombre de membres extérieurs de 5 à 10.

| Comité consultatif « Programmation Culturelle » | |
|--|---|
| Président | Jean-Christophe ARLUISON, Maire |
| Responsable | Michel PRONO |
| Membres conseillers municipaux | Stéphane RICHAUME Valérie PIHOUEE Jérôme GRIFFON Nelly DAVIAU Dominique MÉRIC |
| Membres extérieurs au Conseil Municipal : | 10 Administrés |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif « Programmation Culturelle », tel que présenté ci-dessus.

21.06.02 Finances – Tarifs – Restauration Scolaire

Monsieur Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires périscolaires, expose qu'il convient de réviser les tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, sur proposition de la commission affaires scolaires :

Il rappelle que le coût du service restauration scolaire pour un repas tient compte du coût de la fourniture du repas, des charges d'entretien des bâtiments, des frais de gestion et de personnel. La commune prend 52% de ce coût à sa charge, 48 % étant répercuté aux familles sur le prix de vente du repas.

Il explique que le contrat de fourniture de repas vient d'être renouvelé et que le coût du repas a augmenté de 9%. Cette augmentation s'explique notamment par les nouvelles dispositions de la loi Egalim qui impose notamment 20% de repas bio et un repas végétarien par semaine.

Sur cette base il est proposé que la répartition 52%/48% entre la commune et les familles soit maintenue, portant ainsi une augmentation du prix du repas de 3.5%.

Sur proposition de la commission affaires scolaires et du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête les tarifs de la restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 et indique que le règlement intérieur sera modifié en conséquence :

| Prix de vente du repas | 2020/2021 | Propositions |
|---------------------------|-----------|--------------|
| | | 2021/2022 |
| Enfant commune | 3,73 € | 3.86 € |
| À partir du 3ème enfant * | 2,52 € | 2.61 € |

| | | |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Enfant hors commune | 5.10 € | 5.28 € |
| Enfant régime | 1,42 € | 1.47 € |
| Adulte | 5,68€ | 5.88 € |

**Sous réserve de la présence des 3 enfants présents le même jour*

Il est rappelé que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel
- ou
- Par règlement à la trésorerie de Trélazé, de septembre à juin,
- ou
- Par voie dématérialisée via le portail Familles.

21.06.03 Finances – Demande De Subvention Auprès Du Conseil Départemental – Soutien Aux Investissements Des Communes

Monsieur le Maire expose que la compétence sport est revenue aux communes au cours de l'année 2019, à la suite d'un détransfert de la CCLLA.

Après un audit des équipements sportifs, les commissions sports et bâtiments travaillent sur un projet de rénovation et remise aux normes de ceux-ci avec l'aide du cabinet d'étude EXEPLAN.

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation des salles de sport et construction des vestiaires du stade sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, qui souhaitant réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | Coût Total HT | 2 113 050,00 € |
| | Coût Total TTC | 2 535 660,00 € |
| Soutien du Département aux investissements communaux 20% | | 100 000,00 € |
| DSIL 2020 | | 168 000,00 € |
| SIEML (sur travaux éclairage terrain foot) | | 19 500,00 € |
| Fonds d'Aide au Football Amateur | | 5 000,00 € |
| DETR : 25% (sur vestiaires) | | 128 195,00 € |
| | | |
| Emprunt | | 700 000,00 € |
| Autofinancement communal | | 1 414 965,00 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le programme des travaux de rénovation et remise aux normes des équipements sportifs, tel qu'il lui est présenté
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental.

21.06.04 Ressources Humaines – Création De Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au conseil municipal sa décision du 30 novembre 2020 de créer un poste de coordonnateur d'entretien de locaux à temps non complet (28/35^{ème}).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Compte-tenu de l'augmentation des missions confiées à cet agent de supprimer ce poste à 28/35^{ème} et d'en créer un à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

21.06.05 Urbanisme - Plan Local D'urbanisme – Commune Déléguée De Saint Jean Des Mauvrets – Modification – Retrait De La Décision

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 15 février 2021, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation du foncier de la future ZAC de la Limousine.

Il informe qu'en date du 12 avril 2021, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, dans le cadre de son contrôle de légalité a déclaré cette décision illégale et demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de celle-ci, pour les raisons suivantes :

1. Insuffisance de motivations

2. Il estime que la modification du PLU de Saint Jean des Mauvrets doit s'envisager sur le territoire de la commune nouvelle et qu'en conséquence il appartient de présenter une analyse des capacités d'urbanisation sur l'intégralité du territoire, et le cas échéant pour quelles raisons, il peut être pertinent d'ouvrir une telle zone à l'urbanisation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au retrait de la décision, et explique qu'une nouvelle décision sera soumise à l'approbation du conseil dans une séance ultérieure.

Vu la demande de Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer sa décision 21.02.06 en date du 15 février 2021.

21.06.06 Urbanisme – Planification Et Aménagements - ZAC De La Naubert –CRAC 2020 - Approbation

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier de La Naubert, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de La Naubert est situé à la frange Sud-Ouest du centre-bourg de Juigné-sur-Loire. Sa superficie est d'environ 7,3 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2020, la quasi-totalité des études ont été menées ; le projet a été Déclaré d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation est en cours. Le paiement des indemnités a été effectué le 29 janvier 2021 ; les travaux ont démarré le 26 avril dernier.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2020, 405 K€ HT ont été dépensés ; et aucune recette n'a été encaissée. L'emprunt de 1 000 000 € auprès de la Casse d'Epargne a été contracté en 2019. Au 31 décembre 2020 la situation de trésorerie de l'opération est positive à + 602 K€.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 870 000 € HT avec une participation d'équilibre de 100 000 € telle que délibérée lors du Traité de Concession d'Aménagement.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 septembre 2013 et signé le 4 octobre 2013 entre la commune de Juigné-sur-Loire, devenue commune déléguée des Garennes sur Loire et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier de La Naubert
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Public
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente

Le Conseil Municipal de la Commune des Garennes sur Loire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 870 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité par Alter Public**

21.06.07 Voirie – Dénomination De Voie

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, expose qu'il convient de dénommer la voie nouvelle créée ZAC de la Naubert et desservant les logements locatifs sociaux.

Il est proposé de dénommer cette voie : « Square des Cormiers »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer cette voie : « Square des Cormiers » et de l'intégrer au domaine public.

21.06.08 Domaines – Exercice Du Droit De Préférence - Article L.331-24 Du Code Forestier

L'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu' : *"en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence"*.

Les Consorts DESBOIS/BARBOT propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 313 d'une superficie de 806 m², classée au cadastre en nature de bois et taillis, a fait part, par l'intermédiaire de son notaire Maître SALVETAT notaire à Les Garennes-sur-Loire, par lettre recommandée en date du 22 avril 2021, de son projet de vendre cette parcelle aux conditions suivantes :

- Prix de 350 € (trois cent cinquante euros) payable le jour de la signature de l'acte authentique
- Entrée en jouissance le jour de la signature de cet acte

Cette parcelle est située en bord de Loire, en zone N du PLU, en Espace Naturel Sensible (ENS), en zone PPRNPI (secteur concerné par les risques d'inondation et inventoriées en zone humide).

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêts, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Exercer le droit de préférence conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, dans les conditions précitées.
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'exercice de ce droit, ainsi que les frais d'acte.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et l'acte authentique à intervenir.

21.06.09 Domaines – Echange De Terrain –Monsieur RAIMBAULT Daniel

Monsieur Joël LÉZÉ, Maire délégué de la commune de Saint Jean des Mauvrets explique au conseil municipal qu'en 2001 le conseil municipal de Saint Jean des Mauvrets avait décidé d'un échange de parcelles avec Monsieur et Madame RAIMBAULT Daniel au lieu-dit le Moulin Cassé, afin de modifier un virage du chemin jugé dangereux, mais qu'aucune délibération n'a été prise et l'échange n'a pu être acté, alors que les travaux de rectification de la chaussée ont bien été réalisés.

Il propose donc de rétablir cette situation et de procéder à l'échange dans les conditions suivantes :

Échange des parcelles cadastrées :

- ZM 244 : contenance : 210 m² appartenant à Monsieur RAIMBAULT
- ZM 246 : contenance : 231 m² appartenant à la commune des Garennes-sur-Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur l'échange de ces parcelles, à l'euro symbolique. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- de désigner Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.06.10 Travaux – Eclairage Public – Réparation – Chemin de la Vazée

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose qu'il convient de procéder à des travaux de réparation de l'éclairage public, Chemin de la Vazée sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire dans les conditions suivantes :

| | Montant de la dépense | Taux du fonds de concours à verser au SIEML | Montant du fonds de concours à verser au SIEML |
|----------------|------------------------------|--|---|
| Travaux | 813.81 € | 75% | 610.36€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

21.06.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

| Propriétaire | Situation de l'immeuble | Commune Déléguée | Références Cadastres | Bien | Décision |
|--|---|----------------------------|---|---------|--------------|
| SAULAIS Jacques – GODINEAU Nathalie | 28 route des Coteaux | Juigné sur Loire | BO 214 ; BO 215 | Terrain | Renonciation |
| HAGNERE Dominique | 1 passage des Deux Moulins | Juigné sur Loire | AO 55 | Maison | Renonciation |
| Consorts GOUSSET | 81 Grand Rue | Juigné sur Loire | AH 166 | Maison | Renonciation |
| CLAVEREAU Jean-Marie (Madame Monsieur) | 3 chemin de Guillemore | Juigné sur Loire | AN 100 | Maison | Renonciation |
| VACHER Michel et Domi- nique | 4 chemin du Haut Plessis | Juigné sur Loire | BI 133 | Maison | Renonciation |
| MASSE Pascal – HARRAULT Camille | 5 impasse de la Barre | Saint Jean des Mauvrets | 290 AH 393p | Terrain | Renonciation |
| PATRAULT Daniel LE PRIOL Catherine | 3 impasse de la Barre | Saint Jean des Mauvrets | 290 AH 354 ; 290 AH 357 ; 290 AH 358 ; 290 AH 362 ; 290 AH 363 ; 290 AH 319 | Maison | Renonciation |
| COURJARET Nicolas et Elisabeth | 1 chemin du Tertreau | Saint Jean des Mauvrets | 290 AE 310 ; 290 AE 313 | Maison | Renonciation |
| Communauté de Communes Loire Layon Aubance | Le Mortier de Vert | Juigné sur Loire | BO 117 ; BP 118 | Terrain | Renonciation |
| SCI Des Perrières | Les Perrières | Juigné sur Loire | BP 120 | Terrain | Renonciation |
| Communauté de Communes Loire Layon Aubance | Perché Toison ; Le Mor- tier de Vert | Juigné sur Loire | BP 109 ; BP 115 ; BP 120 | Terrain | Renonciation |

21.06.12 Questions Diverses

- Présentation du SLAL